



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.072**

**DECISION**

***Concernant la fixation des droits de place  
pour les Marchands Forains sur la place du Marché Central de ROYAN  
pour l'année 2008***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/083) fixant les tarifs des marchés & foires de ROYAN pour l'année 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

. Le Syndicat Indépendant des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 11 Février 2008,

. Le Syndicat Fédéré des commerçants non-sédentaires consulté par lettre en date du 11 Février 2008,

**DECIDE**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2008 les différents tarifs des droits de place pour les marchands forains sur la place du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	<b>Pour Mémoire Ancien Tarif 2006</b>	<b>Nouveau Tarif 2008</b>
<b>I – <u>PLACE DU MARCHÉ</u></b>		
○ Les Mercredis & Dimanches – par ml et par jour		
- Hors saison	1,95 €	2,05 €
- En saison (1)	5,25 €	5,50 €
<i>(1) Saison : Mois de Juillet, Août &amp; Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365 – Fonction 911 du Budget de l'exercice 2008.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 avril 2008

**Fait à ROYAN, le 17 avril 2008**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT